

Accès sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les titulaires de maturité gymnasiale Gymnasium



Dr Lucius Hartmann
Président de la SSPES



Andreas Egli
Vice-président de la SSPES et de l'association cantonale saint-galloise des enseignant-e-s du secondaire II (KMV), enseigne la musique et le piano à la Kantonsschule de Wattwil.

Avec le projet « Evolution de la maturité gymnasiale (EMG) », la transition gymnase – haute école pédagogique est elle aussi au centre des débats (cf. article de Christian Brühwiler dans le GH 1/2020, et contributions de Werner Fröhlich et Cornelia Meier dans le GH 5/2020). L'article 2 du RRM actuel ne mentionne pas encore les hautes écoles pédagogiques, et l'accès sans examen à ces institutions pour les titulaires de maturité gymnasiale est « seulement » garanti dans la Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles de 2014, article 24, paragraphe 1. Les titulaires d'une « maturité spécialisée en pédagogie » (paragraphe 2) se voient également garantir un accès sans examen à la formation des enseignants des niveaux préscolaire et primaire.

Dans les HEP, deux types de formation sont proposés pour les enseignant-e-s du niveau primaire (cycle 1 et cycle 2) :

1. Formation de généraliste (BE, FR, GE, GR, JU, NE, SH, SG, SZ, TG, TI, VD, VS, ZG, ZH) :

Les enseignant-e-s sont autorisé-e-s à enseigner l'ensemble du catalogue des disciplines (à quelques limitations près).

2. Formation de spécialiste (AG, BL, BS, SO, LU) :

Les enseignant-e-s peuvent uniquement enseigner certaines disciplines, mais ne sont pas habilité-e-s à l'enseignement d'autres branches (par ex. une langue étrangère, une discipline artistique, le sport).

Cette distinction n'est toutefois pas toujours effective. A Zurich par exemple, un-e généraliste ne peut enseigner que 7 disciplines sur 10, alors qu'à Lucerne, la formation de spécialiste débouche sur l'enseignement de 8 à 10 disciplines.

Selon le canton, les nouveaux-elles étudiant-e-s ne disposent pas de toutes les connaissances disciplinaires permettant d'enseigner toutes les branches. Actuellement, par exemple, tou-te-s les bachelier-ère-s n'ont pas acquis de compétences suffisantes

- dans les deux branches artistiques (dans certains cantons, seule une branche artistique est obligatoire)
- dans les langues étrangères enseignées au degré primaire (l'anglais n'est pas une branche obligatoire dans tous les gymnases ni dans tous les domaines d'apprentissage spécialisés)

En général, il n'y a pas ou peu de temps pour la formation disciplinaire dans les HEP. Celles-ci utilisent donc des tests de niveau (par ex. en langue première, dans les langues étrangères, en musique, en arts visuels et en sport) au début des études ou d'autres instruments. Les étudiant-e-s ne disposant pas des connaissances suffisantes doivent les acquérir en parallèle de leurs études, par exemple dans le cadre des cours spéciaux et des cours d'approfondissement proposés par les HEP. Concernant les autres instruments utilisés par les HEP, il s'agit notamment des diplômes certifiant les compétences en langues étrangères, décernés par des prestataires privés (par ex. CAE ou DELF), qui doivent être obtenus avant la fin des études. Jusqu'ici, seules quelques HEP reconnaissent une note de maturité en langue étrangère suffisante comme équivalente à ces certificats.

Avec la révision du Plan d'études cadre, la transition gymnase – HEP, à l'instar de la transition gymnase – hautes écoles universitaires, doit être soigneusement revue et adaptée conjointement par les gymnases et les HEP. La SSPES est d'avis qu'à l'avenir aussi, une maturité gymnasiale doit permettre un accès sans examen ni document supplémentaire aux HEP. Elle déploiera tous ses efforts pour que cette filière de formation reçoive l'attention qu'elle mérite dans le cadre du projet EMG.

Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles de 2014

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2014/691/fr>

